

Partenariats européens pour le développement des écoles

L'avenir de l'Europe est dans les écoles d'aujourd'hui



Plus de **300**
organisations
d'enseignement
scolaire



50
partenariats



33
pays



3
ans



1
objectif

Partenariats européens pour le développement des écoles

Les Partenariats européens pour le développement des écoles représentent une nouvelle opportunité de coopération pour les autorités scolaires et les écoles de différents pays avec Erasmus+. L'objectif des Partenariats européens pour le développement scolaire est de créer un environnement optimal pour faire de la coopération européenne une partie intégrante de l'enseignement scolaire, en ouvrant la mobilité transfrontière à des fins d'apprentissage au plus grand nombre d'écoles, d'élèves et d'enseignants.



Offrir aux élèves et au personnel scolaire des possibilités de mobilité plus nombreuses et de meilleure qualité

Partager et mettre en œuvre les bonnes pratiques entre différents pays



Améliorer l'enseignement et l'acquisition des savoirs à l'école

À quoi ressemble un Partenariat européen pour le développement des écoles?

Un Partenariat européen pour le développement des écoles est composé **d'autorités scolaires** et **d'écoles**.

Une autorité scolaire assume le rôle de coordinateur du projet. Le coordinateur du projet doit associer au moins deux écoles de son pays.

Pour former un Partenariat, il faut au moins une autorité scolaire partenaire dans un autre pays. Cette autorité partenaire doit également faire participer deux écoles de son pays au partenariat.

Il s'agit là des pré-requis pour composer un Partenariat européen pour le développement des écoles.

D'autres autorités scolaires et écoles des mêmes pays ou d'autres pays peuvent également être intégrées au Partenariat. Il n'y a pas de maximum fixé au nombre d'organisations participantes à un Partenariat.

Chaque Partenariat européen pour le développement des écoles peut être subventionné à hauteur de 400 000 EUR pour une période de trois ans.

Quels sont les principaux axes de coopération ?



AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ENSEIGNEMENT À L'ÉCOLE



Concevoir et tester des activités d'enseignement et d'apprentissage innovantes



Echanges avec des pairs et mentorat entre membres du personnel



Enseignement collaboratif



Remplacement des enseignants et gestion des ressources



RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ TRANSFRONTIÈRE ET DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINÉ DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



Créer des structures de soutien et une expertise pour la coopération internationale



Tester des « fenêtres de mobilité »



Reconnaissance du travail réalisé sur les projets



Généraliser les activités transfrontalières



Reconnaissance des acquis de la mobilité à l'étranger à des fins d'apprentissage



Renforcement des capacités par des opportunités additionnelles de formation des chefs d'établissement et du personnel

Qui peut participer à un Partenariat européen pour le développement des écoles?

Tous les établissements d'enseignement général peuvent participer : les écoles maternelles, primaires et secondaires, ainsi que les crèches et autres organismes d'accueil de la petite enfance.

D'autres acteurs importants du système d'enseignement scolaire, tels que les associations d'enseignants, les associations de parents et les instituts pédagogiques peuvent rejoindre les Partenariats en tant que partenaires.

Toutes les organisations participantes doivent provenir de pays participant au programme Erasmus + : es 27 États membres de l'UE, plus Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie et Turquie. Les règles d'éligibilité sont définies dans chaque pays participant.

Vous pouvez vérifier l'éligibilité de votre organisation sur le site web de votre [agence nationale Erasmus+](#).

Comment et quand mon organisation peut-elle introduire une demande?

Les candidatures doivent être soumises au plus tard le 9 avril 2026 à 12h00, heure de Bruxelles, via la [page web consacrée aux possibilités Erasmus+.](#)

Où puis-je trouver plus d'informations?

Contactez votre agence nationale ou trouvez de plus amples informations sur la [Plateforme européenne pour l'enseignement scolaire.](#)

